Charte des groupes compétitions

Cette charte est fondée sur les principes déontologiques du sport. Elle fixe le cadre général des relations entre les gymnastes, les parents, les entraîneurs, les dirigeants et les bénévoles du club.

L'intégration dans un groupe compétition implique un engagement particulier de la part du gymnaste, mais également de l'ensemble des personnes qui l'accompagnent dans sa pratique.
Toutes les parties prenantes s'engagent ainsi à respecter les principes et les valeurs définis dans la présente charte.

Le sport favorise l'expression de valeurs humaines qui constituent le socle d'une pratique éthique, respectueuse et sereine, en compétition comme à l'entraînement.
Avoir l'esprit sportif, c'est :
• respecter les règles, soi-même, les autres et les institutions sportives et publiques ;
• être honnête, intègre et loyal ;
• faire preuve de solidarité et d'entraide ;
• être tolérant et respectueux des différences ;
• être impliqué dans sa pratique et dans la vie de son groupe ;
• savoir accepter la réussite comme l'échec et continuer à progresser.
À travers ses activités, Villemomble Sports Gymnastique souhaite promouvoir les valeurs de l'olympisme : l'excellence, l'amitié et le respect.

LE GYMNASTE

1. Assiduité, ponctualité et engagement

L'intégration dans un groupe compétition suppose une pratique régulière et un engagement dans la durée.
En fonction des objectifs définis entre le gymnaste et son entraîneur, le gymnaste s'engage à respecter les horaires ainsi que le volume d'entraînement prévu pour son groupe, et à participer aux stages et compétitions pour lesquels il est engagé.
Il arrive à l'heure, dans une tenue adaptée, avec l'ensemble du matériel nécessaire à sa pratique (maniques, chouchou, protections, etc.).
En cas de retard ou d'absence, le gymnaste ou ses parents, s'il est mineur, préviennent l'entraîneur dans les meilleurs délais.
Si, au cours de la saison, le gymnaste souhaite modifier ses objectifs ou son rythme d'entraînement, il en échange avec son entraîneur et, s'il est mineur, avec ses parents.
Le gymnaste est également invité à échanger en toute transparence avec son entraîneur sur ses projets sportifs pour la saison suivante afin que celui-ci puisse l'accompagner au mieux dans son parcours.

2. Tenue et sécurité

La tenue portée lors des entraînements doit permettre au gymnaste de pratiquer en toute sécurité et à l'entraîneur d'observer correctement les placements corporels et l'exécution des mouvements.
La tenue attendue pour les groupes compétition est la suivante :
• legging, short ou bas de survêtement resserré au niveau des chevilles ;
• tee-shirt à manches courtes ou longues ;
• sweat ou veste sans capuche lorsque cela est nécessaire.
Les vêtements amples susceptibles de gêner les mouvements, d'empêcher l'entraîneur de contrôler correctement les placements ou de présenter un risque lors des manipulations sont à proscrire.
Les cheveux longs doivent être attachés de manière à ne pas gêner la pratique et à garantir la sécurité du gymnaste.

Ces règles répondent avant tout à des impératifs de sécurité et de qualité de l'apprentissage technique.

3. Respect et comportement

Le gymnaste fait preuve de politesse et de respect envers toutes les personnes présentes dans le cadre de son activité : autres gymnastes, entraîneurs, gardiens, bénévoles, dirigeants, membres du bureau, parents, juges, organisateurs et personnels des équipements sportifs.
Il respecte également les locaux et le matériel mis à disposition par le club et par la Ville.
Aucun comportement violent, humiliant, discriminatoire, intimidant ou irrespectueux ne peut être toléré.
Les différends entre gymnastes doivent être signalés à un entraîneur ou à un référent du club afin qu'ils puissent être pris en charge rapidement et ne perturbent ni les entraînements ni les compétitions.
Lorsqu'un gymnaste rencontre une difficulté avec son entraîneur ou ne souhaite pas s'adresser directement à lui, il peut en parler à ses parents, s'il est mineur, ainsi qu'à un responsable ou à un référent désigné par le club.

4. Santé et prévention

La santé du gymnaste demeure prioritaire sur toute considération de performance sportive.
Le gymnaste est invité à signaler à son entraîneur toute douleur, blessure ou difficulté susceptible d'avoir une incidence sur sa pratique.
La consommation de produits dopants est strictement interdite.
La consommation d'alcool ou de toute substance incompatible avec la pratique sportive est interdite pendant les entraînements, les compétitions, les stages et les déplacements organisés par le club.

5. Compétitions et représentation du club

Lorsqu'un gymnaste, ou ses parents lorsqu'il est mineur, confirme sa participation à une compétition, il s'engage à y participer et à respecter les consignes données par l'entraîneur concernant notamment la préparation, le repos, les horaires, l'échauffement et la concentration.
Il s'engage à donner le meilleur de lui-même, dans le respect de ses capacités, de ses partenaires, de ses adversaires, des juges et des décisions arbitrales.
Lors des compétitions et déplacements, le gymnaste représente Villemomble Sports Gymnastique. Il adopte à ce titre un comportement respectueux et porte, lorsque cela lui est demandé, les couleurs et équipements du club.
Une absence à une compétition après confirmation de l'engagement entraîne la perte des frais d'inscription et l'application d'une pénalité financière au club.
En cas d'absence injustifiée ou d'annulation tardive ne permettant plus au club d'annuler l'engagement, les frais engagés par le club pourront être demandés au gymnaste ou à ses représentants légaux s'il est mineur.
Les situations particulières, notamment liées à la maladie, à une blessure ou à un événement familial exceptionnel, seront examinées par le club.

6. Stages

Des stages peuvent être organisés pendant certaines vacances scolaires en fonction des groupes et des objectifs sportifs.
Lorsqu'un stage est payant, la confirmation de participation vaut engagement. Les modalités financières et les éventuelles conditions d'annulation sont communiquées aux familles lors de l'inscription au stage.

7. Effets personnels

Le gymnaste est responsable de ses affaires personnelles.
Il lui est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires collectifs.

Le club ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation d'effets personnels laissés sans surveillance dans l'enceinte du gymnase ou sur les lieux de compétition.

DANS LE CAS D'ADHÉRENTS MINEURS, LES PARENTS, REPRÉSENTANTS LÉGAUX OU TOUTE PERSONNE AYANT UNE RESPONSABILITÉ ÉDUCATIVE ENVERS LE GYMNASTE

1. Accompagner l'engagement sportif de l'enfant

Les parents s'engagent, dans la mesure du possible, à permettre à leur enfant de respecter les horaires, le rythme des entraînements, les stages et les compétitions correspondant à son groupe.
Ils préviennent l'entraîneur dans les meilleurs délais de toute absence ou de tout retard.
Une présence régulière aux entraînements est indispensable à la progression individuelle du gymnaste mais également au travail collectif du groupe.

2. Respecter le projet sportif du gymnaste

Les objectifs sportifs sont définis entre le gymnaste et son entraîneur, en tenant compte de son âge, de son niveau, de ses capacités, de son investissement et de ses aspirations.
Il s'agit avant tout du projet sportif du gymnaste.
Les parents ont un rôle essentiel pour l'encourager, l'accompagner et lui permettre de pratiquer dans de bonnes conditions. Ils veillent cependant à ne pas se substituer à l'entraîneur dans les choix techniques, les contenus d'entraînement ou les décisions sportives.

3. Adopter une attitude respectueuse pendant les compétitions

Lors des compétitions, les parents respectent la concentration des gymnastes et le travail des entraîneurs.
Ils n'interviennent pas auprès de leur enfant pendant le déroulement de la compétition lorsque celui-ci est pris en charge par l'équipe technique, sauf situation particulière ou demande de l'entraîneur.
Ils encouragent les gymnastes dans la réussite comme dans l'échec et respectent les autres clubs, les entraîneurs, les organisateurs ainsi que les décisions des juges.

4. Privilégier le dialogue

En cas de question ou de difficulté concernant leur enfant, les parents sont invités à échanger directement avec l'entraîneur.
Afin de préserver le bon déroulement des séances, ces échanges ont lieu en dehors du temps d'entraînement et sur rendez-vous lorsque la situation nécessite un échange approfondi.
Lorsqu'une difficulté ne peut être résolue directement avec l'entraîneur, ou lorsqu'elle concerne l'entraîneur lui-même, les parents peuvent saisir un responsable ou le référent désigné par Villemomble Sports Gymnastique.

L'ENTRAÎNEUR

1. Accompagner chaque gymnaste avec équité

L'entraîneur porte une attention équitable à l'ensemble des gymnastes qui lui sont confiés.
Il tient compte de leur âge, de leur niveau, de leurs capacités, de leur progression et de leurs objectifs.
L'exigence sportive ne doit jamais conduire à porter atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou morale ou à l'épanouissement du gymnaste.

2. Définir et accompagner le projet sportif

L'entraîneur définit avec le gymnaste des objectifs adaptés et lui explique les moyens nécessaires pour les atteindre.

Il accompagne sa progression sur la saison mais également, lorsque cela est pertinent, dans une perspective de plus long terme.
Il veille à concilier la recherche de progression et de performance avec la santé, la sécurité et l'épanouissement personnel du gymnaste.

3. Garantir la sécurité physique et morale
L'entraîneur veille à la sécurité des gymnastes pendant les séances et adapte ses exigences à leur âge, leur niveau, leurs capacités et leur état physique.
Il est attentif aux signes de fatigue, de douleur ou de blessure et adapte, lorsque cela est nécessaire, la pratique du gymnaste.
Il adopte en toutes circonstances une attitude respectueuse et bienveillante.
Les propos humiliants, dévalorisants, discriminatoires ou portant atteinte à la dignité du gymnaste sont proscrits.
L'entraîneur veille également à instaurer au sein du groupe un climat fondé sur le respect, l'entraide, l'exigence et la confiance.

4. Sélectionner et expliquer les décisions sportives
L'entraîneur propose la sélection ou la non-sélection des gymnastes dans les différentes catégories et compétitions en fonction notamment du niveau sportif, de la progression, de l'investissement, de l'assiduité et des critères fédéraux applicables.
Les décisions sont expliquées de manière claire et argumentée au gymnaste et, lorsque cela est nécessaire, à ses parents.
Une non-sélection ne constitue pas une sanction : elle doit s'inscrire dans l'accompagnement et la progression du gymnaste.

5. Informer et dialoguer
L'entraîneur veille à communiquer suffisamment en amont les dates de compétitions, stages et événements dont il a connaissance afin de permettre aux gymnastes et aux familles de s'organiser.
Il privilégie le dialogue lorsqu'une difficulté apparaît.
Lorsque la situation le nécessite, il échange individuellement avec le gymnaste, dans le respect de sa confidentialité, de son intégrité et des règles applicables à l'encadrement des mineurs.

6. Faire respecter les règles
L'entraîneur est garant du respect des règles nécessaires au bon déroulement des entraînements et à la sécurité du groupe.
En cas de comportement inadapté ou de non-respect répété des règles, il privilégie dans un premier temps le dialogue et l'explication.
Lorsque le comportement d'un gymnaste compromet sa sécurité, celle des autres ou le bon déroulement de la séance, l'entraîneur peut décider de l'écarter temporairement de l'activité.
Lorsqu'il s'agit d'un mineur, ses parents sont informés. Les modalités de prise en charge du gymnaste doivent garantir sa sécurité jusqu'à sa remise à son responsable légal.

DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

Dans le cadre de la promotion de ses activités, Villemomble Sports Gymnastique peut être amené à réaliser des photographies ou des vidéos lors des entraînements, compétitions, stages ou manifestations du club.
Ces contenus peuvent notamment être destinés aux supports de communication du club, aux publications municipales, à la presse ou aux réseaux sociaux.
L'utilisation de l'image des adhérents est réalisée conformément aux autorisations recueillies lors de l'inscription.

Pour les adhérents mineurs, l'autorisation du ou des représentants légaux est recueillie selon les modalités prévues par le club.
Le choix effectué concernant le droit à l'image est indépendant de l'intégration ou du maintien du gymnaste dans un groupe compétition.

RESPECT DE LA CHARTE ET TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS

La présente charte constitue le cadre commun de fonctionnement des groupes compétition de Villemomble Sports Gymnastique.
Son objectif n'est pas seulement de fixer des règles, mais de permettre à chacun de connaître ses responsabilités et de contribuer à une pratique sportive exigeante, respectueuse, sécurisante et favorable à l'épanouissement des gymnastes.
Lorsqu'une difficulté ou un manquement à la présente charte survient, le dialogue entre le gymnaste, les parents et l'entraîneur doit être privilégié.
Lorsque la situation ne peut être résolue de cette manière, ou lorsque la nature des faits le justifie, les dirigeants de Villemomble Sports Gymnastique doivent être informés afin de rechercher une solution adaptée.
Les manquements répétés ou graves à la présente charte pourront conduire le club à prendre les mesures nécessaires conformément à son règlement intérieur et aux règles applicables.

UN ENGAGEMENT PARTAGÉ

La réussite d'un groupe compétition repose sur l'engagement de tous.
Le gymnaste s'engage dans sa pratique.
Les parents accompagnent et soutiennent son projet.
L'entraîneur accompagne sa progression et veille à sa sécurité et à son épanouissement.
Le club garantit le cadre permettant à chacun d'exercer son rôle.
L'exigence sportive, la recherche de performance et le plaisir de pratiquer doivent toujours aller de pair avec le respect, la confiance, la sécurité et l'épanouissement de chaque gymnaste.

Le gymnaste, ses représentants légaux lorsqu'il est mineur, et le club reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et s'engagent à en respecter les principes.

Nom et prénom du gymnaste :
Groupe :

Signature du gymnaste :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »
Date : / /

Signature du ou des représentants légaux :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »
Date : / /

Nom et signature de l'entraîneur :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »
Date : / /

Pour Villemomble Sports Gymnastique :
Nom et qualité : la présidente, Delphine Ka
Date : / /